



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'Élargissement

*2915ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, les 8 et 9 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"STRATÉGIE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 10 décembre 2007, le Conseil salue la communication de la Commission du 5 novembre relative à la stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2008-2009 et il prend bonne note de l'analyse et des recommandations qui y figurent.

La mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Le Conseil rappelle que l'UE a pris des mesures pour améliorer la qualité du processus d'élargissement, notamment en tirant pleinement partie du recours aux critères de référence et aux études d'impact et en veillant à ce que des questions fondamentales relatives à l'Etat de droit et à la bonne gouvernance, telles que les réformes de l'administration publique et du système judiciaire ainsi que la lutte contre la corruption et le crime organisé soient traitées à un stade précoce du processus. Le processus d'élargissement continuera ainsi à favoriser la paix, la démocratie et la stabilité sur le continent, à donner plus de poids à l'UE dans le monde et à apporter des avantages concrets, notamment en renforçant la prospérité, les perspectives de croissance économique et les opportunités en matière de transport et d'énergie.

P R E S S E

Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Il rappelle les conclusions adoptées le même jour sur ce sujet.

Le Conseil se réjouit de l'intention de la prochaine Présidence tchèque de célébrer, en mai 2009, le cinquième élargissement de l'UE.

TURQUIE

Le Conseil salue l'engagement réaffirmé par le gouvernement turc d'œuvrer en faveur des réformes et il espère que la Turquie va désormais redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures qui sont attendues depuis longtemps.

Le Conseil rappelle l'importance stratégique de la Turquie pour l'Union. Il salue en particulier le rôle actif et constructif joué par la Turquie à travers ses initiatives diplomatiques en direction du Caucase du Sud et du Moyen-Orient et il se félicite du dialogue politique étroit maintenu entre la Turquie et l'UE sur l'ensemble de ces sujets. Le Conseil encourage en particulier le rapprochement initié avec l'Arménie. Il note également avec satisfaction que la Turquie est désormais une économie de marché viable.

Le Conseil se félicite qu'une grave crise politique ait pu être évitée l'été dernier. Il estime plus que jamais souhaitable une révision des règles juridiques, y compris constitutionnelles, en ce qui concerne le fonctionnement des partis politiques. Il est important par ailleurs que tous les acteurs politiques turcs veillent à résoudre leurs divergences dans un esprit de dialogue et de compromis, en respectant l'Etat de droit et les libertés fondamentales, ce qui favorisera aussi la relance du processus de réformes.

Le Conseil note avec regret que la Turquie n'a accompli, au cours de l'année écoulée, que des progrès limités, notamment en matière de réformes politiques. Des efforts substantiels en vue d'assurer le respect par la Turquie des critères politiques de Copenhague, doivent encore être réalisés dans plusieurs domaines tels que la poursuite de la réforme du système judiciaire, la mise en place d'une stratégie de lutte contre la corruption, la protection effective des droits des citoyens, la mise en œuvre complète de la politique de tolérance zéro contre la torture et les mauvais traitements, la garantie en droit et en pratique de la liberté d'expression et de la liberté de religion pour toutes les communautés religieuses, le respect du droit de propriété, le respect des minorités et leur protection ainsi que le renforcement des droits culturels, des droits des femmes, des droits des enfants et des droits syndicaux ainsi que du contrôle des autorités civiles sur l'armée. En ce qui concerne l'Est et le Sud-Est, le Conseil note la décision du gouvernement turc de parachever le plan de développement économique du sud-est de l'Anatolie et souligne la nécessité d'assurer la mise en œuvre des mesures propres à garantir le développement économique, social et culturel de cette région.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté tous les attentats et actes de violence terroristes perpétrés sur le territoire de la Turquie et exprime son entière solidarité avec la population turque. L'UE rappelle qu'elle se tient résolument aux côtés de la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et tout en préservant la paix et la stabilité dans la région.

Conformément au cadre de négociation et aux précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réitère que la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies, notamment en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. A cet égard, l'Union exhorte à éviter toute sorte de menace, source de friction ou action, susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends.

Rappelant ses conclusions du 10 décembre 2007, le Conseil regrette que la Turquie n'ait pas encore satisfait à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre de manière intégrale et non-discriminatoire, le protocole additionnel à l'accord d'association et qu'elle n'ait pas non plus progressé sur la voie de la normalisation de ses relations avec la République de Chypre. Conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006, le Conseil continuera de suivre et d'examiner de près les progrès réalisés sur les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres du 21 septembre 2005. Des progrès sont maintenant attendus de manière urgente.

Comme le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à conduire à un règlement juste, global et viable du problème chypriote dans le cadre des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée, y compris les mesures concrètes destinées à contribuer à l'instauration d'un climat propice à ce règlement global.

Le Conseil rappelle que le rythme des négociations continue à dépendre notamment des progrès réalisés par la Turquie pour remplir les conditions requises, y compris la satisfaction des critères d'ouverture et de clôture ainsi que des exigences définies dans le cadre de négociation, qui couvrent notamment la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion et le respect des obligations découlant de l'accord d'association. L'adoption du programme national turc pour l'adoption de l'acquis et son application effective constitueront un outil important dans cette perspective.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts ou clos de manière provisoire, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation et sous réserve des conclusions du Conseil du 11 décembre 2006. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la Conférence intergouvernementale prévue avec la Turquie dans le courant de ce mois, au cours de laquelle de nouveaux progrès dans les négociations devraient être enregistrés.

Le Conseil continuera à suivre de près les progrès de la Turquie et il est résolu à l'aider dans ses efforts de réformes pour avancer dans les négociations, dès lors que toutes les conditions requises sont remplies.

CROATIE

Le Conseil félicite la Croatie pour les efforts importants qu'elle a entrepris durant l'année écoulée et les bons progrès qu'elle a accomplis de manière générale. Les négociations sont sur la bonne voie et sont entrées dans une phase déterminante.

En se fondant sur les progrès déjà réalisés, il est essentiel que la Croatie intensifie encore le rythme de ses réformes, en particulier pour réaliser les progrès importants qui sont attendus dans des domaines fondamentaux tels que la réforme de la justice et de l'administration publique, la lutte contre la corruption et le crime organisé, le respect des minorités et leur protection, le retour des réfugiés, la poursuite du traitement des crimes de guerre ainsi que les réformes économiques. Une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), y compris s'agissant de l'accès aux documents, demeure essentielle conformément au cadre de négociation. Des efforts supplémentaires doivent aussi être réalisés pour poursuivre et achever la transposition de l'*acquis* et surtout garantir son application effective sur le terrain.

Conformément au cadre de négociation et aux conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen, les efforts réalisés en faveur des relations de bon voisinage doivent aussi se poursuivre, en particulier les travaux visant à trouver avec les parties concernées des solutions définitives aux problèmes bilatéraux avec les pays voisins, notamment sur la question des frontières.

Le Conseil rappelle que le rythme des négociations continue à dépendre notamment des progrès réalisés par la Croatie pour remplir les conditions requises, y compris la satisfaction des critères d'ouverture et de clôture ainsi que des exigences définies dans le cadre de négociation, qui couvrent notamment la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion et le respect des obligations découlant de l'accord de stabilisation et d'association.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts ou clos de manière provisoire, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la conférence intergouvernementale avec la Croatie prévue dans le courant de ce mois, au cours de laquelle de nouveaux progrès dans les négociations devraient être enregistrés.

Le Conseil considère que la progression de la Croatie vers la phase finale des négociations dépend en particulier de la réalisation par ce pays des réformes politiques, économiques, législatives et administratives qui sont nécessaires. A la lumière de cette considération, le Conseil estime que la feuille de route indicative et conditionnelle tracée par la Commission constitue un outil utile qui aide la Croatie dans les efforts importants qui lui restent encore à accomplir, en vue d'atteindre la phase finale des négociations.

Le Conseil continuera à suivre de près les progrès de la Croatie et il est résolu à l'aider dans ses efforts de réformes pour réaliser cet objectif, dès lors que toutes les conditions requises sont remplies."